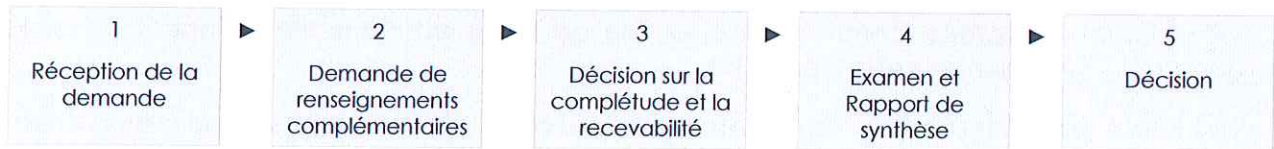


**Collège communal de et à LIÈGE**  
c/o Administration communale

Place du Marché 2  
4000 LIEGE

Nos références : **10003711/DT.ss** (à rappeler dans toute correspondance)



### RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

**Objet :** Demande de permis d'environnement  
**Demande complète et recevable. Organisation d'une enquête publique.**

<b>Résumé de la demande :</b>	
<b>de</b>	- ARENO Rue du Parc Industriel 54 à 4300 WAREMME
<b>pour le projet</b>	- Enlever les calorifuges présents dans le hangar BM26bis - dont le n° de dossier est <b>10003711</b> - de classe 2
<b>pour l'établissement</b>	- COMPLEXE TONNE RUE DE LA TONNE n° 80 à 4000 LIEGE (Rocourt) - dont le n° public est <b>10078983</b> - de classe - temporaire

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**<sup>1&2</sup>.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement<sup>3</sup>.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

Les nuisances les plus significatives portent sur la gestion des déchets amiantés et sur la qualité de l'air.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Ville de Liège est<sup>5</sup> l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

S'agissant d'un établissement temporaire, aucune enquête publique n'est requise.

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

<b>Instance :</b>	SPWTLPE - DAU - Direction extérieure Urbanisme Liège I
<b>Motivation :</b>	Rubrique 26.65.03.03.02

Le fonctionnaire technique doit vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 30 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement <sup>D65 et R21 du Code de l'environnement</sup>
2. Recevoir le rapport de synthèse

**1. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement**

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

S'agissant d'un établissement temporaire vous êtes tenu d'envoyer votre décision dans un délai de 40 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

▪ **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?**

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition. Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 40 jours calendrier à dater de la date d'envoi de ce courrier s'agissant d'un établissement temporaire.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.



Marianne PETITJEAN  
Fonctionnaire technique



---

#### CONTACT

**Permis d'environnement**  
Département des Permis et  
Autorisations  
Direction de Liège  
Rue Montagne Sainte-  
Walburge - Bâtiment II 2  
4000 LIEGE

---

#### VOS GESTIONNAIRES

**Permis d'environnement**  
**Contact technique :**  
Dominique TARGNION  
[dominique.targnion@spw.wallonie.be](mailto:dominique.targnion@spw.wallonie.be)  
**Contact administratif :**  
Sophie SOREE  
[sophie.soree@spw.wallonie.be](mailto:sophie.soree@spw.wallonie.be)  
(+32) 04/2245742

---

#### VOTRE DEMANDE

**RÉFÉRENCES**  
**Permis d'environnement :**  
10003711

**Commune :** PE/2/129

---

#### VOS ANNEXES

néant

---

#### CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- Accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté germanophone du 14 novembre 2019 relatif à l'exercice des compétences en matière d'aménagement du territoire et de certaines matières connexes

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : [www.le-mediateur.be](http://www.le-mediateur.be).

